



Commune de Palluau
Budget primitif 2023
Note de présentation brève et synthétique

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les budgets annexes

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.palluau.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 26 janvier 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases d'une commission de finances qui s'est tenu le 23 janvier 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et entretenir le patrimoine communal.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, camping, location de salle, location d'immeubles ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 639 883 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges du personnel communal représentent 27,40 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 639 883 €.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à des emprunts.

B/ LES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	289 830,00	Excédent brut reporté	549 691,08
Dépenses de personnel	484 300,00	Recettes des services	58 299,92
Autres dépenses de gestion courante	149 500,00	Impôts et taxes	548 600,00
Dépenses financières	25 000,00	Dotations et participations	342 000,00
Dépenses exceptionnelles	300,00	Autres recettes de gestion courante	106 287,00
Atténuation de produits	200,00	Atténuation de produits	35 000,00
		Recettes financières	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	949 130,00	Autres recettes	5,00
Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	12 936,00	TOTAL RECETTES RÉELLES	951 714,40
Virement à la section d'investissement	677 817,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
TOTAL GÉNÉRAL	1 639 883,00	TOTAL GÉNÉRAL	1 639 883,00

C/ LA FISCALITÉ

Les taux des impôts locaux pour 2023 ne sont pas connus à ce jour.

D/ LES DOTATIONS DE L'ÉTAT (DOTATION FORFAITAIRE)

Les dotations attendues de l'État ne sont pas connues à ce jour.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ GÉNÉRALITÉS

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/ VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (présentée en euros)

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunt (capital)	123 000,03	Virement de la section de fonctionnement	677 817,00
Travaux de bâtiments	274 000,00	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,20
Travaux de voirie (à lister)	486 353,00	Recettes financières	126 000,00
Immobilisations corporelles	31 500,00	Taxe d'aménagement	
Autres dépenses	276 000,00	Subventions	372 820,00
		Participations des communes	
Reste à réaliser	415 464,32	Transfert entre sections (amortis.)	12 936,00
		Emprunts	
		Reste à réaliser	442 907,00
Solde d'investissement reporté	284 985,65	Affectation	257 822,80
TOTAL GÉNÉRAL	1 891 303,00	TOTAL GÉNÉRAL	1 891 303,00

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Travaux bâtiments communaux :

▪ Espace commercial (travaux)	150 000 €
▪ Cour de l'école	30 000 €
▪ Accessibilité des travaux de bâtiments	8 000 €
▪ Restaurant scolaire (acoustique)	15 000 €
▪ Rénovation de la cloche de l'Eglise	6 000 €
▪ Local associatif	5 000 €
▪ Locatif 6 bis rue du Moulin du Terrier	6 000 €
▪ Rénovation énergétique des bâtiments	30 000 €

▪ Camping	5 000 €
Aménagement du Plan d'Eau	276 000 €
Aménagement rue des Isleaux et place St Gilles (solde)	7 200 €
Rues Clemenceau – Moulin (E.P. – Enfouissement – aménagement)	370 570 €
Travaux rue Ancienne Gare parking	15 000 €
Réfection voirie Le Creux ...	73 583 €
Plantations	5 000 €
Ecluses rue du Pont-Chanterelle	20 000 €
Achats :	
▪ Terrain consorts Piffeteau	3 000 €
▪ Matériels techniques	4 000 €
▪ Tonne à eau	3 000 €

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 639 883,00	1 639 883,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 891 303,00	1 891 303,00
Dont crédits reportés 2022 (RàR)	415 464,32	442 907,00
Nouveaux crédits	1 475 838,68	1 448 396,00
TOTAL	3 531 186,00	3 531 186,00

Etat de la dette

Le capital restant dû pour le budget général (1/01/2023) 762 901,43 €

IV. LES BUDGETS ANNEXES

La commune dispose de deux budgets annexes :

A/ Le budget annexe du service assainissement

B/ Le budget annexe « Lotissements »

A/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le service assainissement est géré en régie directe par la commune, c'est-à-dire avec ses propres moyens techniques, matériels et humains.

Depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'à l'exercice 2029, VENDÉE EAU et STGS sont délégataires pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de PALLUAU et assurent les prestations suivantes : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RTJ-LJ. En contrepartie, la participation financière du service de l'assainissement collectif pour cette prestation est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant estimé à 1 500 € HT.

Le budget en exploitation comprend en dépenses les charges à caractère général (matières consommables, eau, énergie, rémunération d'intermédiaires et honoraires, frais de télécommunications, rémunération du personnel, les intérêts des emprunts et les dotations

aux amortissements). En recettes, les produits des services dont la rémunération d'assainissement collectif et la quote-part des subventions d'investissement sur exercice antérieur.

Le budget 2022 en investissement prévoit le remboursement du capital des emprunts en cours ; des travaux sur le réseau rue des Isleaux pour 15 000 € et une étude diagnostic pour 30 000 €.

	Exploitation	Investissement	TOTAUX
Dépenses	132 363,00	109 179,00	241 542,00
Recettes	132 363,00	109 179,00	241 542,00

B/ BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Le conseil municipal a décidé de créer le budget annexe « LOTISSEMENTS ». Il permet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes des opérations d'aménagement et ainsi, de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité. L'option TVA a été retenue.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	105 293,00	7 160,69	112 453,69
Recettes	105 293,00	7 160,69	112 453,69

Pour 2023, seront retracées dans ce budget, l'opération « Vente des 3 terrains rue de l'Ancienne Gare ».

Fait à Palluau, le 26 janvier 2023
Pour copie conforme,

Le Maire – Marcelle BARRETEAU



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.